

DECISION DU PRESIDENT n° 2023-790

Objet : Commande Publique – Contrat n°2023C76 – Dépose de conteneurs enterrés usagés, fourniture et pose de conteneurs enterrés (RETROFIT) sur la commune de Tournon-sur-Rhône

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité de remplacer deux conteneurs enterrés considérés comme vétuste ;

Considérant qu'une consultation a été menée avec 3 entreprises courant novembre 2023 ;

Considérant le tableau de comparatif des offres ;

Considérant que l'offre de l'entreprise SULO est économiquement la plus avantageuse et répond aux besoins de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1 – De conclure et signer un contrat afin de déposer deux conteneurs enterrés usagés, puis de fournir et poser deux conteneurs enterrés neuf (RETROFIT) sur la commune de Tournon-sur-Rhône avec **l'entreprise SULO** sise Perspective Défense Bât.A 1 rue du Débarcadère 92700 COLOMBES pour un montant de **16.855,06** € HT.

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.